



CONSEIL DE SÉCURITÉ

DOCUMENTS OFFICIELS

VINGT-QUATRIÈME ANNÉE

1515^e SÉANCE : 27 OCTOBRE 1969

NEW YORK

TABLE DES MATIÈRES

	<i>Page</i>
Ordre du jour provisoire (S/Agenda/1515)	1
Adoption de l'ordre du jour	1
Election de cinq membres de la Cour internationale de Justice (S/9353, S/9354, S/9354/Add.1/Rev.1, S/9354/Add.2 à 4 et S/9391)	1

NOTE

Les cotes des documents de l'Organisation des Nations Unies se composent de lettres majuscules et de chiffres. La simple mention d'une cote dans un texte signifie qu'il s'agit d'un document de l'Organisation.

Les documents du Conseil de sécurité (cotes S/. . .) sont, en règle générale, publiés dans des *Suppléments* trimestriels aux *Documents officiels du Conseil de sécurité*. La date d'un tel document indique le supplément dans lequel on trouvera soit le texte en question, soit des indications le concernant.

Les résolutions du Conseil de sécurité, numérotées selon un système adopté en 1964, sont publiées, pour chaque année, dans un recueil de *Résolutions et décisions du Conseil de sécurité*. Ce nouveau système, appliqué rétroactivement aux résolutions antérieures au 1er janvier 1965, est entré pleinement en vigueur à cette date.

MILLE CINQ CENT QUINZIEME SEANCE

Tenue à New York, le lundi 27 octobre 1969, à 15 heures.

Président : Lord CARADON
(Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord).

Présents : Les représentants des Etats suivants : Algérie, Chine, Colombie, Espagne, Etats-Unis d'Amérique, Finlande, France, Hongrie, Népal, Pakistan, Paraguay, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Sénégal, Union des Républiques socialistes soviétiques et Zambie.

Ordre du jour provisoire (S/Agenda/1515)

1. Adoption de l'ordre du jour.
2. Election de cinq membres de la Cour internationale de Justice (S/9353, S/9354, S/9354/Add.1/Rev.1, S/9354/Add.2 à 4 et S/9391).

Adoption de l'ordre du jour

L'ordre du jour est adopté.

Election de cinq membres de la Cour internationale de Justice (S/9353, S/9354, S/9354/Add.1/Rev.1, S/9354/Add.2 à 4 et S/9391)

1. Le *PRESIDENT (traduit de l'anglais)* : Le Conseil de sécurité doit maintenant procéder à l'élection de cinq membres de la Cour internationale de Justice, conformément au paragraphe 1 de l'Article 13 du Statut de la Cour, en vue de pourvoir les cinq sièges qui deviendront vacants le 5 février 1970, date à laquelle expirera le mandat des juges dont le nom suit : M. J. L. Bustamante y Rivero, M. V. M. Koretsky, M. K. Tanaka, M. Philip C. Jessup et M. G. Morelli.

2. La liste des candidats désignés par les groupes nationaux pour pourvoir les cinq sièges vacants est publiée sous les cotes S/9354¹, S/9354/Add.1/Rev.1 et S/9354/Add.2 à 4. On trouvera les notices biographiques de tous les candidats dans le document S/9391. La notification du désistement du juge Philip C. Jessup est publiée sous la cote S/9354/Add.3.

3. Le Conseil est également saisi d'un mémorandum du Secrétaire général, publié sous la cote S/9353¹, dans lequel est fixée la procédure à suivre pour la conduite de

¹ Les documents S/9353, S/9354 et S/9354/Add.1 ont été également distribués sous les cotes A/7569, A/7570 et A/7570/Add.1 respectivement. Pour le texte de ces documents, voir *Documents officiels de l'Assemblée générale, vingt-quatrième session, Annexes*, point 18 de l'ordre du jour.

l'élection. Conformément au paragraphe 1 de l'Article 10 du Statut de la Cour,

“Sont élus ceux qui ont réuni la majorité absolue des voix dans l'Assemblée générale et dans le Conseil de sécurité.”

La majorité requise au sein du Conseil de sécurité est donc de huit voix. Toutefois, pour le cas où plus de cinq candidats obtiendraient la majorité requise, la procédure qui a été suivie dans le passé, et qui consiste à procéder à un nouveau tour de scrutin pour l'ensemble des candidats, est indiquée au paragraphe 14 du mémorandum du Secrétaire général distribué sous la cote S/9353.

4. L'élection se fera au scrutin secret. Tout bulletin de vote comportant plus de cinq noms sera considéré comme nul et seuls entreront en ligne de compte les suffrages accordés aux candidats dont le nom figure sur les bulletins de vote.

Il est procédé au vote au scrutin secret.

<i>Bulletins déposés :</i>	15
<i>Bulletins nuls :</i>	0
<i>Bulletins valables :</i>	15
<i>Majorité requise :</i>	8

Nombre de voix obtenues :

M. Hardy C. Dillard (Etats-Unis d'Amérique) . .	12
M. Eduardo Jiménez de Aréchaga (Uruguay) . .	12
M. Platon D. Morozov (Union des Républiques socialistes soviétiques)	11
M. Federico de Castro (Espagne)	10
M. Louis Ignacio-Pinto (Dahomey)	7
M. Nagendra Singh (Inde)	7
M. Thanat Khoman (Thaïlande)	6
M. Constantin A. Stavropoulos (Grèce)	3
M. Milan Bartos (Yougoslavie)	1

5. Le *PRESIDENT (traduit de l'anglais)* : Ont obtenu la majorité requise des voix au Conseil les candidats dont le nom suit : M. Hardy C. Dillard, M. Eduardo Jiménez de Aréchaga, M. Platon D. Morozov et M. Federico de Castro.

6. Quatre candidats seulement ayant obtenu au moins la majorité requise de huit voix, le Conseil devra procéder à un deuxième tour de scrutin en vue de pourvoir le cinquième siège vacant.

7. Pour ce tour de scrutin, les membres ne pourront voter que pour un seul candidat, et tout bulletin portant plus

d'un suffrage sera considéré comme nul. Au cours de ce deuxième tour de scrutin, il n'est pas permis de voter pour l'un ou l'autre des quatre candidats qui ont obtenu huit voix ou plus lors du tour précédent.

Il est procédé au vote au scrutin secret.

Bulletins déposés :	15
Bulletins nuls :	0
Bulletins valables :	15
Majorité requise :	8

<i>Nombre de voix obtenues :</i>	
M. Nagendra Singh (Inde)	6
M. Louis Ignacio-Pinto (Dahomey)	4
M. Thanat Khoman (Thaïlande)	3
M. Constantin A. Stavropoulos (Grèce)	2

8. Le **PRESIDENT** (*traduit de l'anglais*) : Aucun candidat n'ayant obtenu la majorité requise, le Conseil va procéder à un troisième tour de scrutin dans les mêmes conditions.

Il est procédé au vote au scrutin secret.

Bulletins déposés :	15
Bulletins nuls :	0
Bulletins valables :	15
Majorité requise :	8

<i>Nombre de voix obtenues :</i>	
M. Nagendra Singh (Inde)	6
M. Louis Ignacio-Pinto (Dahomey)	4
M. Thanat Khoman (Thaïlande)	3
M. Constantin A. Stavropoulos (Grèce)	2

9. Le **PRESIDENT** (*traduit de l'anglais*) : Aucun candidat n'ayant obtenu la majorité requise, nous procéderons à un quatrième tour de scrutin dans les mêmes conditions.

Il est procédé au vote au scrutin secret.

Bulletins déposés :	15
Bulletins nuls :	0
Bulletins valables :	15
Majorité requise :	8

<i>Nombre de voix obtenues :</i>	
M. Nagendra Singh (Inde)	6
M. Louis Ignacio-Pinto (Dahomey)	4
M. Thanat Khoman (Thaïlande)	3
M. Constantin A. Stavropoulos (Grèce)	2

10. Le **PRESIDENT** (*traduit de l'anglais*) : Aucun candidat n'ayant obtenu la majorité requise, nous procéderons à un cinquième tour de scrutin dans les mêmes conditions.

Il est procédé au vote au scrutin secret.

Bulletins déposés :	15
Bulletins nuls :	0
Bulletins valables :	15
Majorité requise :	8

Nombre de voix obtenues :

M. Louis Ignacio-Pinto (Dahomey)	7
M. Nagendra Singh (Inde)	5
M. Constantin A. Stavropoulos (Grèce)	2
M. Thanat Khoman (Thaïlande)	1

11. Le **PRESIDENT** (*traduit de l'anglais*) : Puisque aucun candidat n'a obtenu la majorité requise, nous procéderons à un sixième tour de scrutin dans les mêmes conditions.

Il est procédé au vote au scrutin secret.

Bulletins déposés :	15
Bulletins nuls :	0
Bulletins valables :	15
Majorité requise :	8

<i>Nombre de voix obtenues :</i>	
M. Louis Ignacio-Pinto (Dahomey)	9
M. Nagendra Singh (Inde)	6

12. Le **PRESIDENT** (*traduit de l'anglais*) : M. Louis Ignacio-Pinto ayant recueilli la majorité requise, le Conseil de sécurité a maintenant cinq candidats qui ont obtenu huit voix ou plus. Je vais communiquer les résultats de l'élection à la Présidente de l'Assemblée générale et je demanderai au Conseil de rester en session jusqu'à ce que la Présidente de l'Assemblée générale l'ait informé des résultats de l'élection à l'Assemblée.

La séance est suspendue à 17 h 5; elle est reprise à 17 h 10.

13. Le **PRESIDENT** (*traduit de l'anglais*) : Je viens de recevoir une lettre dans laquelle la Présidente de l'Assemblée générale informe le Conseil que, lors de la 1790ème séance plénière que l'Assemblée a tenue cet après-midi en vue de procéder à l'élection de cinq membres de la Cour internationale de Justice, les candidats dont le nom suit ont obtenu la majorité requise des voix : M. Eduardo Jiménez de Aréchaga, M. Hardy C. Dillard, M. Platon D. Morozov, M. Federico de Castro et M. Louis Ignacio-Pinto.

14. Les candidats que je viens de nommer ayant également obtenu la majorité requise des voix au Conseil de sécurité, ils sont donc élus membres de la Cour internationale de Justice pour une période de neuf ans à compter du 6 février 1970.

15. Il ne me reste plus qu'à remercier les membres du Conseil de la patience dont ils ont fait preuve et à féliciter les personnalités qui ont été élues aujourd'hui aux hautes fonctions de membre de la Cour internationale de Justice.

16. Nous avons ainsi épuisé notre ordre du jour d'aujourd'hui. S'il n'y a pas d'objection, je lèverai la séance.

La séance est levée à 17 h 15.